



Rapport sur la solvabilité & la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Vie

Exercice 2021

01

PRÉAMBULE

02

SYNTHÈSE

03

RAPPORT

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	p 6
A.1 Activités	p 6
A.2 Résultat de souscription	p 9
A.3 Résultats des investissements	p 11
A.4 Autres informations	p 12

04

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales	p 13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	p 18
B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)	p 20
B.4 Système de contrôle interne	p 21
B.5 Fonction audit interne	p 23
B.6 Fonction actuarielle	p 24
B.7 Sous-traitance	p 24
B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	p 25

Sommaire

05

C. PROFIL DE RISQUE

C.1 Risque de souscription	p 27
C.2 Risque de marché	p 28
C.3 Risque de crédit	p 30
C.4 Risque de liquidité	p 31
C.5 Risque opérationnel	p 32
C.6 Autres risques importants	p 33

06

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Valorisation des actifs	p 34
D.2 Valorisation des provisions techniques	p 36

07

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres	p 40
E.2 Évaluation des impôts différés	p 42
E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	p 42
• Annexes modèles de déclaration quantitative (QRT)	p 43

Préambule

01

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : *"Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : le rapport sur la solvabilité et la situation financière mentionné à l'article L.355-5 (...).*

L'autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1er janvier 2020. "

Il est destiné à être également publié conformément aux dispositions de l'article L.355-5 du code des assurances qui précise que : *"Sans préjudice des autres obligations d'information leur incombant, les entreprises d'assurance et de réassurance publient annuellement un rapport sur leur solvabilité et leur situation financière. En cas d'événement majeur affectant significativement la pertinence des informations contenues dans ce rapport, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations relatives à la nature et aux effets de cet événement. "*

Synthèse

02



Activité et Résultats

AGPM Vie			
Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat technique (en milliers d'euros)	Résultat d'investissement (en milliers d'euros)	Résultat Net (en milliers d'euros)
331 545	38 455	17 309	32 193
+3,7%	-0,1%	-16,1%	+5,4%

- AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux besoins spécifiques des militaires en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme. Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Bien qu'initialement tournée vers les militaires des armées françaises, elle s'est peu à peu ouverte à l'ensemble des personnes qui composent la société française (personnes militaires et civiles).

- Sur le marché mature de la **prévoyance**, où elle est en **position forte** et présente depuis 1983, la société **AGPM Vie** enregistre une **hausse de son chiffre d'affaires**, le nombre de contrats est quant à lui relativement stable. La **rentabilité technique** est équilibrée.

Malgré un environnement taux bas voire négatifs, la **rentabilité** globale du portefeuille d'**investissements s'établit aux alentours de 2.1%**. La stratégie d'investissement d'**AGPM Vie** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.



Retour
sommaire



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance est solidement structuré autour de **l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB)**, composé du **Conseil d'administration et de la Direction générale**.

L'AMSB s'appuie notamment sur 5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration d'AGPM Groupe (**Stratégique, Risques, Audit, Nominations et rémunérations, Vie du Conseil**), et diverses instances communes à toutes les entités :

- > 9 Comités Techniques (Risques, sécurité, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) ;
- > 4 Fonctions Clé : Audit interne, **Gestion des risques, Actuariat et vérification de la Conformité**.
- > Des services en charge de gestion des risques, contrôle, pilotage, sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles de recours, de RSE

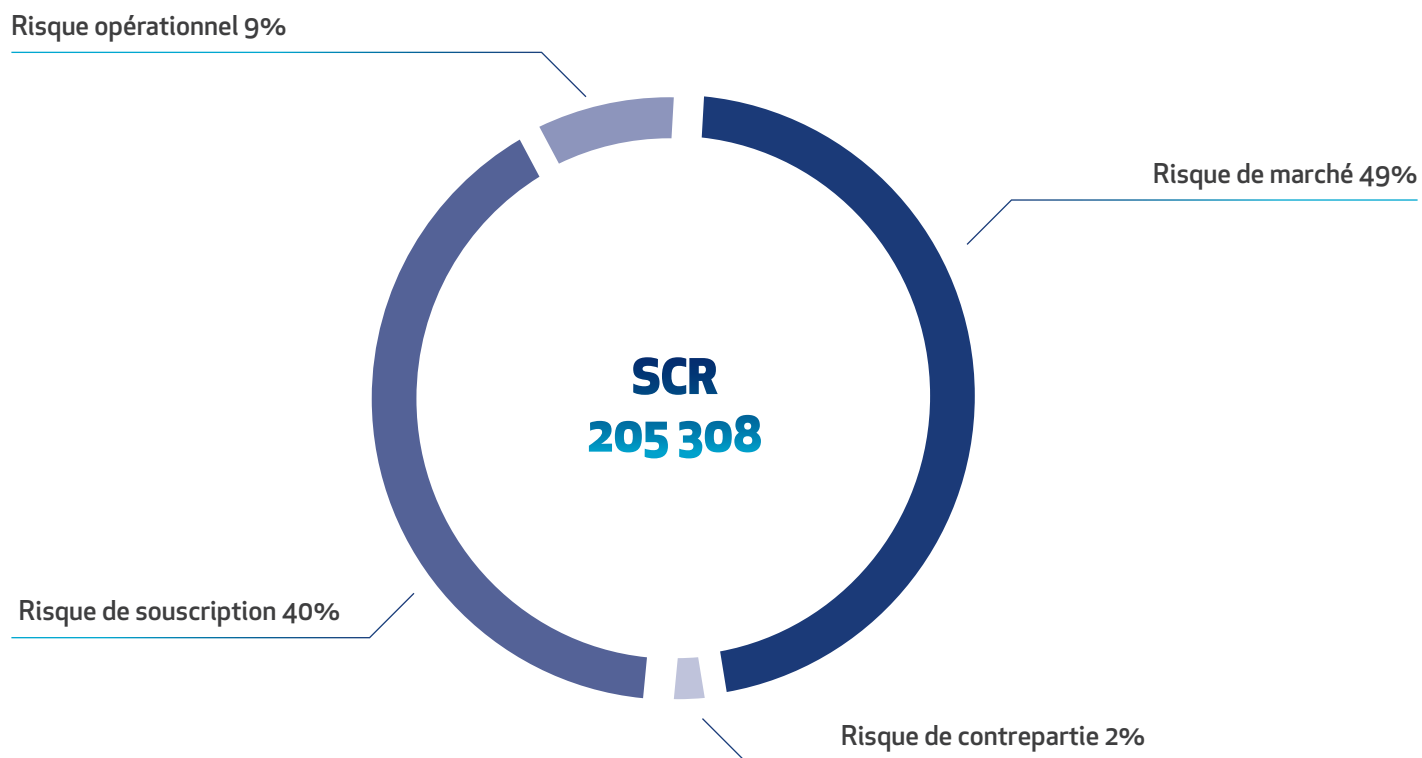
L'AMSB est fortement impliqué dans le **développement de la culture du risque** au sein du Groupe qui est véhiculée dans les directions opérationnelles par une **filière de correspondants maîtrise des risques (CMR)** animée par les fonction gestion des risques, contrôle interne et conformité.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une **cartographie des risques** mais aussi d'**indicateurs de suivi** élaborés et présentés en comités, d'un **processus ORSA** et de **reporting partant des directions opérationnelles** et remontant vers l'AMSB.

Le système de gouvernance ainsi mis en place permet de **piloter et gérer** l'entreprise de manière **sécurisée et efficace**.

AMSB pour « Administrative Management or Supervisory Body »

> Profil de risque



- > Le profil de risque d'**AGPM Vie** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des **risques de particuliers**, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des **méthodes actuarielles éprouvées**.

De par son activité d'Épargne, **AGPM Vie** a un risque marché prépondérant.

La seule particularité du profil de risque d'**AGPM Vie** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

- > **AGPM Vie** définit son programme de réassurance en fonction de l'**appétence au risque du Groupe AGPM**, et a fait le choix de la prudence dans l'amplitude des traités et la **rétenion des risques**. La réassurance garantit ainsi le **lissage des pics de sinistralité** permettant à la fois une **pérennisation des fonds propres** et un maintien des **ratios de solvabilité élevés**.

Enfin, les **stress-tests**, réalisés dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (**ORSA**), montrent une **forte capacité d'absorption des chocs**, une capacité de **résilience** à même de faire face à **des situations défavorables**, une absence de soumission à une déviation de son profil de risque.

Stress-test : Scénario extrême pour tester la capacité de l'entreprise à couvrir ses engagements réglementaires.

> Valorisation à des fins de solvabilité

- > Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires.

Les **actifs** sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux.

Quant aux **provisions techniques**, elles sont valorisées selon leurs **valeurs économiques** et valorisées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

> Gestion du Capital

- > La gestion du capital d'**AGPM Vie** s'inscrit dans le **respect du cadre d'appétence aux risques** fixé par l'AMSB. Les **fonds propres prudentiels** sont **intégralement** constitués de **fonds propres de base** (Tier1), qui représentent **le plus haut niveau de classification** pour les fonds propres.

AGPM Vie			
Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)	Ratio de solvabilité Fonds propres prudentiels / SCR)	Fonds propres comptables (en milliers d'euros)	Rentabilité des capitaux Résultat Net / fonds propres comptables
649 845	317%	542 159	6,3%

- > Les **fonds propres comptables** assurent la **solidité financière** de l'entité et la **rentabilité** des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de **6.3%** pour **AGPM Vie**. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un évènement exceptionnel.

Au cours de l'exercice écoulé, **AGPM Vie** a **toujours respecté** l'exigence réglementaire de **couverture du SCR par les fonds propres**.

Le ratio de solvabilité d'**AGPM Vie** se stabilise entre 2021 et 2020 porté par **des conditions de marché plus favorables** et une meilleure prise en compte des risques liés aux produits structurés mais atténué grandement par un niveau d'inflation exceptionnellement haut.

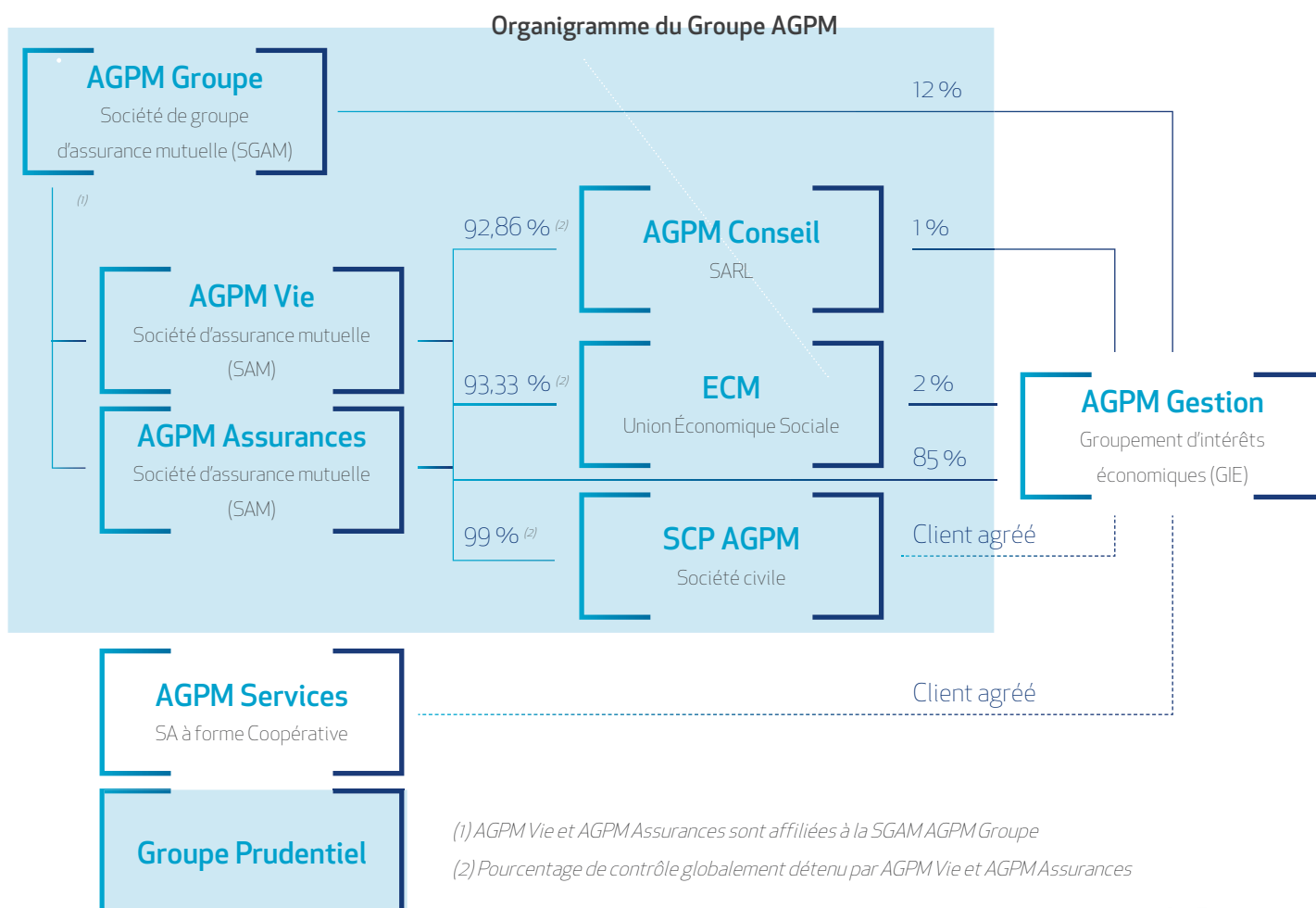


Activités & résultats

A.1 • Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique du Groupe AGPM

Le Groupe AGPM est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (SAM), **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) **AGPM Groupe**. Il comprend également d'autres structures juridiques.



Le Groupe prudentiel AGPM est également constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM **AGPM Assurances** et **AGPM Vie**. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités où la participation des SAM au capital social est majoritaire :

- La SCP AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers co-détenue à 99%)
- L'UES Épargne Crédit du Militaire (établissement de crédit co-détenu à 93.33%)
- La SRL AGPM Conseil (filiale de courtage co-détenue à 92.86%)

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

Les activités du Groupe sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

A.1.2 Nature et objet des entreprises d'assurance

AGPM Vie, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Ses principaux domaines d'activité sont :

- La prévoyance, couvrant les risques décès-invalidité-incapacité ;
- L'épargne-retraite ;
- L'assurance des emprunteurs ;

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes:

- 20.** Vie-Décès,
- 22.** Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement,
- 21.** Nuptialité-natalité,
- 1.** Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles),
- 2.** Maladie,

La SAM mixte **AGPM Vie** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité.

Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elles ont conclu, à cet effet, un accord préalablement porté à la connaissance de l'autorité de tutelle compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elles sont autorisées à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité, et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

La majorité des contrats d'AGPM Vie sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tégo.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Vie** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (PwC) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ;
- S&W Associés - 65 rue de la Boétie - 75008 Paris.

AGPM Vie est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, domiciliée 4, place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 Crise sanitaire Covid-19

L'année 2021 tout comme l'année 2020 a été marquée par la pandémie liée à la Covid-19. Celle-ci a conduit le Groupe AGPM à adapter son mode de fonctionnement, avec un recours massif au travail à distance notamment, sans que cela n'ait d'impact majeur opérationnel sur son activité.

A.2 Résultat de souscription

A.2.1 Évolution du portefeuille de produits

A.2.1.1 Évolution en nombre de contrats

Évolution des portefeuilles produits

Exercices 2021, 2020, 2019

Type de contrat	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Nombre total de contrats Vie	667 867	674 802	679 353	-1,0%
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	401 152	406 648	410 882	-1,4%
Contrats emprunteurs	115 590	116 706	118 035	-1,0%
Contrats épargne retraite	151 125	151 448	150 436	-0,2%
dont Plan Éparmil	146 221	147 019	146 368	-0,5%
dont Arpège	4 904	4 429	4 068	10,7%

Le portefeuille de contrats AGPM Vie est en légère baisse depuis 2020, dans une tendance qui prolonge celle de 2019.

En **prévoyance**, le portefeuille affiche une baisse de 1,4% à fin décembre 2021. Concernant l'épargne, le portefeuille baisse de 0,2% par rapport à fin décembre 2020, mais il convient de noter la bonne performance du produit Arpège (épargne en unités de compte).

A.2.1.2 Évolution en chiffre d'affaires

Évolution du chiffre d'affaires des activités d'assurance

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Produits	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Total cotisations émises Vie	331 545	319 833	355 644	3,7%
Cotisations émises Prévoyance	130 069	128 761	125 920	1,0%
Prévoyance (décès-invalidité)	99 851	98 904	96 467	1,0%
Emprunteurs	30 206	29 845	29 445	1,2%
Acceptations	12	12	8	-
Cotisations émises Épargne	201 476	191 072	229 724	5,4%
Assurance vie - plan Éparmil	190 092	182 820	225 521	4,0%
Assurance vie - Arpège AGPM	11 384	8 252	4 203	38,0%

Le chiffre d'affaires d'**AGPM Vie** atteint 332 millions d'euros, en hausse de 3,7 % par rapport à fin décembre 2020.

Cette évolution s'explique principalement par un retour de la croissance en épargne après un exercice 2020 très orienté à la baisse.

En prévoyance, le chiffre d'affaires augmente de 1% : cette évolution s'explique principalement par celle de la prévoyance lourde (+0,6%) et de l'assurance emprunteurs (+1,2%) qui sont les produits phares de la société.

A.2.1.3 Évolution de la rentabilité

Les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution des résultats et de la rentabilité d'AGPM Vie :

Évolution du résultat d'AGPM Vie

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2020/2019
Résultat Technique	38 455	38 477	21 778	-0,1%
Résultat non technique	- 6 262	-7 923	-2 618	-21,0%
Résultat financier alloué aux fonds propres	11 448	10 416	10 321	9,9%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés ...)	-17 710	-18 339	-12 939	-3,4%
Résultat net de l'exercice	32 193	30 554	19 160	59,5%

Le résultat net est en légère augmentation depuis 2020 : il s'explique par une hausse des produits financiers (cf. infra) en sus d'un résultat technique stable par rapport à 2020. Ces deux exercices restent toutefois marqués par des changements méthodologiques importants qui expliquent le niveau supérieur de résultat par rapport à 2019.

Évolution de la rentabilité : résultat net sur fonds propres

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Résultat net	32 193	30 554	19 160	5,4%
Fonds propres	542 159	509 966	479 412	6,3%
Retour sur fonds propres	6,3%	6,4%	4,2%	-0,9%

Évolution des indicateurs de résultat d'AGPM Vie

Exercices 2021, 2020, 2019

	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
S/C comptable	33,52%	33,09%	48,31%	1,3%
Taux de frais	26,72%	26,84%	26,12%	-0,4%
Ratio combiné brut	60,24%	59,93%	74,43%	0,5%
Impact de la réassurance	5,24%	5,08%	3,67%	3,1%
Impact du résultat financier sur engagements techniques	-4,52%	-3,49%	-3,79%	29,5%
Impact des autres provisions techniques	15,77%	15,49%	15,74%	1,8%
Ratio combiné net global	76,74%	77,01%	90,05%	-0,4%

Le bon résultat technique est lié à des modifications méthodologiques survenues en 2021 en matière de provisionnement.

AGPM Vie a en effet modifié sa méthodologie de prise en compte des sinistres tardifs et majorations tardives pour se conformer aux nouvelles normes groupe éprouvées par AGPM Assurances. Ceci a conduit à une reprise importante de provisions (notamment 14M€ pour les assurances garantissant un capital invalidité).

Par ailleurs, un raffinement de la méthodologie de prise en compte des taux d'emprunts dans la projection des sinistres emprunteurs a conduit à une reprise de provision importante (10M€ à iso-méthode).

Les autres indicateurs de rentabilité sont plutôt stables comparativement aux exercices antérieurs.

A.2.2 Résultats techniques par ligne d'activité importante

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

Lignes d'activité	2021	2020	2019	Δ 2021/2020
Résultat décès	6 120	3 966	6 782	54,3%
Résultat dommages corporels	24 239	25 370	5 714	-4,5%
Résultat épargne-retraite	8 188	8 856	9 254	-7,5%
Résultat Belgique et Espagne – LPS	-70	299	47	-123,4%
Résultat acceptations	-23	-14	-19	61,4%
Résultat financier sur fonds propres	11 448	10 416	10 321	9,9%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	49 903	48 893	32 099	2,1%
Autres charges et produits non techniques	-90	342	-50	-126,3%
Résultat exceptionnel	-	9	6	-100,0%
Impôt et intéressement	-17 620	-18 690	-12 895	-5,7%
Résultat net	32 193	30 554	19 160	5,4%

Le résultat est par construction relativement stable sur les garanties vie du fait des clauses de participations aux bénéfices. Sur les garanties non-vie, le résultat reste à un niveau élevé, supérieur à ce qu'il était en 2019, du fait des reprises plus importantes que d'habitude de provisions pour tardifs suite au changement de méthodologie.

Au total, le résultat net de la société augmente de 5,4%.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à **AGPM Vie**.

Les résultats financiers obtenus, présentés ci-dessous, permettent d'assurer, dans un environnement de taux d'intérêt défavorable :

- > Une rentabilité satisfaisante en Épargne ;
- > Une politique tarifaire conforme aux valeurs mutualistes en Prévoyance et en Dommages, tout en étant en mesure d'assurer le règlement des prestations ;
- > Un développement des fonds propres garantissant la solidité de l'entreprise.

Hors Épargne, les résultats financiers des 3 dernières années sont les suivants :

Informations sur les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement

Résultat financier des Exercices 2021, 2020, 2019

en milliers d'euros

AGPM Vie (hors Épargne)	2021	2020	2019
Produits financiers	21 393	19 528	18 642
Charges financières	-4 084	-4 616	-3 476
dont frais de gestion financière interne	- 376	- 359	- 332
Résultat financier (M€)	17 309	14 913	15 166
dont part affectée aux fonds propres	11 448	10 416	10 321
dont part affectée aux provisions techniques	5 861	4 497	4 845

Le résultat des investissements est en hausse en 2021. Le principal effet de hausse est lié à la reprise de provisions pour dépréciation durable du fait des bonnes performances des titres (1,0M€ vs. une dotation de 0,5M€ en 2020).

Rentabilité du portefeuille AGPM Vie

Exercices 2021, 2020, 2019

AGPM Vie (hors Épargne)	2021	2020	2019
Rentabilité globale du portefeuille	2,06%	2,17%	2,05%
Duration du passif	4,33	7,10	2,58
Obligations (taux de rendement à l'achat)	1,91%	2,08%	2,11%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,40%	3,27%	3,25%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	3,57%	2,09%	7,48%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	4,64%	3,28%	3,56%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	19,73%	-1,31%	22,96%
Monétaire	-0,09%	-0,50%	-0,45%

Par ailleurs, les actifs représentatifs du produit Epamil ont obtenu un rendement comptable avant chargement de 2,20% en 2021. Le taux servi aux épargnants a été de 1,70% au titre de l'exercice 2021.

A.4 Autres informations

Ces autres informations sont présentées dans le paragraphe "A.1.5".

04

B.

Systeme de gouvernance

B.1 • Informations générales

B.1.1 Structure de l'organisation

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de la SAM **AGPM Vie** est composé du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Le Conseil d'administration d'**AGPM Vie** compte 6 membres au moins et 18 au plus. Il s'appuie sur 5 comités créés au sein du conseil du Conseil d'administration d'**AGPM Groupe** et des autres entités.

La Direction générale (deux dirigeants effectifs) s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (COMEX) et des instances communes à toutes les entités :

- Des comités techniques de risques qui lui sont rattachés ;
- Les fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de sécurité SI, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours, de RSE.

B.1.2 Missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les missions de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) sont résumées ci-après :

L'administration de la société **AGPM Vie** est confiée à un n Conseil d'administration.

Le Conseil définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre.

Il se saisit de toute question relative la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Organe de contrôle responsable de la gestion des risques, il approuve les politiques réglementairement obligatoires et leurs mises à jour et s'assure de leur application, contrôle la mise en œuvre, par les dirigeants effectifs, des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la société et notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts, il approuve les rapports réglementaires.

Il est fortement impliqué dans la culture du risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2, et attentif aux évolutions des réglementations Européennes et nationales, sur la protection du preneur d'assurance. Cette implication est notamment soutenue par une formation interne annuelle, dispensée à tous les administrateurs.

Ses pouvoirs lui sont attribués par l'assemblée générale qui, notamment :

- Élit les administrateurs et procède à leur renouvellement ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes ;
- Entend le rapport qui lui est présenté par le Conseil d'administration sur la situation de la société, l'exposé des comptes du dernier exercice et les rapports des commissaires aux comptes ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, statue sur les intérêts sociaux ;
- Vote par ailleurs les statuts et prend toute décision relative à leur modification.

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Vie** s'appuie sur :

- Une commission des vice-présidents, commune aux entités **AGPM Assurances**, **AGPM Vie** et AGPM Services, présidée par le PDG qui a pour objet d'éclairer les administrateurs et d'assister, le cas échéant, le Président sur tous les sujets de politique générale qui ne relèvent pas des domaines d'attribution des comités ;
- Un (1) comité d'audit, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006, et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB, au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace, dont les rôles sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Comité Stratégique	Comité d'Audit
• Assiste la Direction générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme, la définition des axes du plan stratégique à moyen terme et la définition de l'appétence et la tolérance aux risques, en lien avec le Comité des risques.	• S'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. • Emet un avis sur : • les politiques d'audit interne et de contrôle interne et leurs modifications, • le budget de l'audit interne, le plan d'audit interne et ses éventuelles modifications, • S'assure de la bonne mise en œuvre de la politique d'audit, des plans d'actions issus des recommandations. • Veille à l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, notamment en ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration. • À également la responsabilité du suivi des comptes des entités du Groupe AGPM. • Emet un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. • Procède à des audits à la demande du Conseil d'administration.
Comité Vie du Conseil	
• Facilite l'accès à l'information pertinente. • Repense l'espace numérique dédié aux administrateurs. • Aide Participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil • Veille avec le CONOMI à la compétence collective du Conseil	
Comité des risques	
S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques. • Émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, les politiques Solvabilité 2, la cartographie des risques, les rapports réglementaires, le plan annuel de conformité. • S'assure de la mise en œuvre des politiques soumises à son avis. • Valide le plan de valorisation. • Vérifie la tarification et le plan de réassurance.	

Comité des nominations et des rémunérations

- Formule des propositions ou avis notamment sur :
 - Les politiques de compétence/d'honorabilité, de rémunération ;
 - La recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs (notamment le respect des critères statutaires et réglementaires, des critères d'aptitude ;
 - L'indemnité annuelle des mandataires sociaux à soumettre au vote des Conseils d'administration ;
- S'assure :
 - De la bonne mise en œuvre des politiques soumises à son avis par les membres du système de gouvernance ;
 - Du respect de la procédure d'élection du président du Conseil d'administration, des vice-présidents, du Directeur général, du Directeur général délégué ;
 - De l'adéquation des rémunérations à la compétence et à la performance des collaborateurs et assimilés au regard de leur fonction ;
 - Du respect des règles déontologiques.

La **Direction générale**, organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil est constituée par deux dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du comité technique des risques.

Ils s'appuient également sur :

- **Le comité exécutif (COMEX)**) commun à toutes les entités, qui s'assure de la mise en œuvre au plan opérationnel de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs ;
- **Le comité technique des risques** instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne qui assure le suivi, la surveillance et le reporting des risques, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans ce comité ;
- **Les comités techniques** (*placements, sécurité, conformité, provisionnement, souscription, liquidité, valorisation et réassurance*) ;
- **Les comités spécialisés** (*Pilotage des projets, Arbitrage du portefeuille et évolutions de maintenance applicative et Suivi des sinistres importants*).

Les 4 fonctions clés communes à AGPM Groupe et aux autres entités :

La fonction clé "audit interne" est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s'assurer par des contrôles périodiques de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

La fonction clé "gestion des risques" est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d'aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d'en assurer le suivi.

La "fonction clé actuarielle" coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l'ORSA.

Elle émet un avis sur la politique de souscription, l'adéquation de la réassurance, s'assure du respect du plan annuel d'inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l'établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction générale, contrôle le processus d'inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel.

La fonction clé "vérification de la conformité" » est assurée par le responsable du pôle conformité. Ce pôle, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques de conformité.

B.1.3 Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En 2021, il a été mis fin à l'externalisation de la fonction gestion des risques mise en place le 1er septembre 2020, par la désignation, en juin 2021, d'un responsable de la fonction gestion des risques en interne. Egalement la fonction de vérification de la conformité a été externalisée à compter du 8 décembre 2021.

B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

Les politiques de rémunération, applicables aux membres des systèmes de gouvernance et aux collaborateurs et assimilés, reposent sur les principes suivants :

- Disposer d'un système d'indemnisation approprié et transparent ;
- Posséder un système de rémunération clairement défini et respectueux des dispositions légales ;
- Superviser le dispositif et veiller au maintien de ses qualités ;
- Procéder à un reporting régulier.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le comité des nominations et de rémunérations (CONOMI) et le comité des risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur correcte application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service conformité qui vérifie la bonne application de la politique de rémunération des collaborateurs ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.1.4.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Vie**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'assemblée générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale.

B.1.4.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du Directeur général (DG) et du Directeur général délégué (DGD), au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du comité des nominations et des rémunérations.

B.1.4.3 Dispositions applicables à l'ensemble des collaborateurs mis à disposition des entités par AGPM Gestion

La SAM **AGPM Vie** n'emploie aucun collaborateur. Elle utilise les collaborateurs et assimilés mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de leur rémunération incombe à la Direction des ressources humaines (DRH).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus) permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE **AGPM Gestion** et des mesures prises dans le cadre des négociations annuelles obligatoires correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte, de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les collaborateurs et assimilés.

Par ailleurs, en matière de retraite complémentaire, les dirigeants, directeurs et titulaires d'autres fonctions clés bénéficient du même régime de retraite que les collaborateurs et assimilés.

B.1.4.4 Dispositions spécifiques applicables aux collaborateurs à rémunération variable

B.1.4.4.1 Gestionnaires de placements

Les gestionnaires du service Investissement sont en charge de la gestion des actifs d'AGPM Vie (et des autres entités). Outre leur salaire fixe, ces gestionnaires ainsi que le responsable du service peuvent percevoir une prime annuelle de performance sur la gestion financière (indépendante du volume de placements) dont les modalités de calcul et d'attribution sont encadrées par une note générale annuelle.

Ce dispositif de rémunération favorise un alignement entre les intérêts particuliers des gestionnaires de placements et les intérêts AGPM et garantit une gestion saine et transparente des risques.

Conformément aux principes contenus dans le Code de déontologie, chaque collaborateur ou assimilé a un devoir de loyauté à l'égard des entités pour lesquelles il exerce et doit éviter les situations de conflit d'intérêts, d'ordre moral et financier.

B.1.4.4.2 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe ;
- Une rémunération variable indirecte ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM.

Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.1.5 Transactions importantes conclues sur la période avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration de gestion ou de contrôle

En 2021, il a été décidé d'acquérir 1000 parts sociales, sur les 2000 détenues par AGPM Assurances dans le capital social de la SCP AGPM (société civile). Le prix de cession, évalué dans des conditions normales de cession, a été fixé à sept mille trois cent vingt-neuf euros (7 329 €) par Part Sociale cédée, soit un prix de sept millions trois cent vingt-neuf mille euros (7 329 000 €) pour la totalité des Parts Sociales cédées.

Aucune transaction, conclue, entre **AGPM Vie** ou une société dont elle détient une partie du capital social, y compris pour les deux opérations précitées, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la directive européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, fonctions clés au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.2.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.2.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le comité des nominations, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment.

B.2.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et collaborateurs

Le comité des nominations et des rémunérations (CONOMI) assure périodiquement la vérification de la compétence et de l'honorabilité.

Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et collaborateurs et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

B.2.2.1 Administrateurs

Le comité des nominations et rémunérations s'assure notamment de la recevabilité des candidatures ou cooptations aux postes d'administrateurs et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration suivent une formation régulière dans leur domaine de compétence au sein du Conseil. Les formations sont réalisées soit par une ressource interne, soit par un intervenant externe.

B.2.2.2 Dirigeants et directeurs

Le comité des nominations et rémunérations veille au respect de la procédure d'élection du Président Directeur général et du Directeur général délégué.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) de la SAM **AGPM Vie** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

B.2.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directions concernées.

Lors de ces recrutements et mouvements, la DRH procède à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant notamment leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature.

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.2.2.3.1 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements des fonctions clés sont gérés par la DRH en lien avec la Direction générale.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Les nominations et renouvellements des responsables de fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.2.2.3.2 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation du dispositif de gestion des risques

B.3.1.1.1 Dispositif général

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.2.1 Description générale de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément à la réglementation, **AGPM Vie** réalise annuellement les travaux d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment), processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication du :

- Conseil d'Administration,
- Comité des Risques,
- PDG et du DGD,
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle,
- Direction Financière et Technique.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du Plan Moyen Terme avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Au niveau opérationnel, différentes équipes sont mobilisées sur ce processus :

- Les services financiers de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses financières et, éventuellement, pour la projection des flux des activités d'épargne et de placements,
- Les services techniques de la Direction Financière et Technique pour le calibrage des hypothèses techniques et, éventuellement, pour la projection des flux des activités de prévoyance, santé, emprunteur et dommages ainsi que de la consolidation des entités pour l'ORSA Groupe.

L'ORSA doit permettre de détecter les situations à risque, d'en informer la Direction Générale pour qu'elle puisse prendre des décisions en conséquence, particulièrement concernant :

- La gestion des fonds propres,
- Le business plan,
- L'élaboration et conception de produits.

Les résultats fournis sont soumis aux Conseils d'administration, et peuvent conduire à des ajustements stratégiques.

Depuis 2018, suite à l'approbation de l'ACPR, il est réalisé un ORSA unique AGPM Groupe, intégrant les deux SAM **AGPM Vie** et **AGPM Assurances**.

B.3.2.2 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie de l'ensemble AGPM ;
- Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise ;
- Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par,
- Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société.
- Le respect permanent des exigences réglementaires : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress-tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le Capital de Solvabilité Requis ;
- L'évaluation de la déviation du profil de risques : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Constitution et organisation du contrôle interne

B.4.1.1 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Le service contrôle interne en accompagne la mise en place, l'optimisation et le pilotage.

Au sein de l'entité, le dispositif de maîtrise des risques (DMR) est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, et de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne qui se caractérisent par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale.
- **Des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches.
- **Des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants.
- **Des objectifs** fixés qui s'accompagnent de plans d'actions définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services.
- **Des moyens** humains, matériels et financiers.
- **Un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Enfin, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.4.2 Mode de mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.4.2.1 Rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.4.2.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité), le pôle conformité a incarné par 5 personnes (dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, le comportement et l'éthique, la sécurité financière et la protection des données personnelles.

Il a pour objectifs de prévenir le risque de non-conformité et de contribuer à sa maîtrise.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et organise et gère la tenue des assemblées générales annuelles et effectue les actes juridiques et administratifs relatifs aux assemblées générales, Conseils d'administration et plus généralement à la gouvernance.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité.

B.4.2.3 Mode d'exercice de l'activité

Le mode de mise en œuvre du dispositif de gestion de la conformité est le suivant : Il doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues, les diffuser et en expliquer les enjeux aux directions opérationnelles ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le reporting interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.5 Fonction audit interne

Le service audit interne a pour rôle de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne par des contrôles périodiques.

B.5.1 Mode de préservation de l'indépendance et de l'objectivité de l'audit par rapport aux activités examinées

Au sein d'AGPM, la fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est indépendante des autres fonctions clés. Elle est incarnée par le responsable du service audit interne. Ce service qui compte 3 personnes (1 responsable et 2 auditeurs), est rattaché à la Direction générale lui assurant un accès direct au comité d'Audit lui procurant l'indépendance indispensable que son rôle l'exige. Il n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction opérationnelle.

B.5.2 Mode de mise en œuvre de la fonction audit interne

L'action de l'audit interne se fonde sur une politique d'audit interne, soumise à la validation du Conseil d'administration, qui explicite le rôle, la méthodologie de l'audit interne ainsi que les droits et obligations de l'auditeur et de l'audité. Elle a fait l'objet d'une actualisation en 2020 et sur un plan d'audit validé annuellement par le comité d'Audit.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations qui sont présentées aux directions concernées. Les actions validées par le management sont attribuées à un pilote et soumises à un délai de réalisation.

Les rapports d'audit sont transmis aux administrateurs membres du comité d'audit.

Dans le cadre de son activité, l'audit interne utilise un outil de suivi, permettant de suivre les recommandations et d'effectuer des reporting réguliers.

Le responsable de la fonction audit interne rencontre régulièrement le comité d'audit et soumet le plan d'audit annuel à sa validation. Il s'entretient régulièrement avec le président du comité d'audit.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée au hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction générale. Elle a pour rôle de :

- **Coordonner** et superviser le **calcul des provisions techniques Solvabilité 2** ;
- **Contrôler la qualité des données** afin de fiabiliser ces calculs ;
- **Émettre un avis sur les politiques** de souscription, de réassurance et sur les contrats de réassurance ainsi que sur les méthodes et hypothèses de provisionnement ;
- **Contribuer à la gestion des risques** et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires.

L'action de la fonction actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance et la politique de souscription pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux comités techniques (risques, souscription, provisionnement et réassurance) ainsi qu'aux comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Périmètre de la sous-traitance

Certaines activités d'assurance exercées par les SAM d'**AGPM Vie** sont externalisées. Il s'agit :

- L'adhésion et les cotisations des garanties prévoyances du contrat référencé FORTEGO
- Momentanément, de la fonction vérification de la conformité et la fonction gestion des risques

Il est recouru à des sous-traitants ayant ressort territorial sur le territoire français.

Au vu du niveau de sous-traitance sur une activité importante du groupe, ainsi qu'un risque fort sur la conformité car l'ensemble de la chaîne, notamment de souscription, est couverte et du fait que le gestionnaire possède des données personnelles des clients, l'externalisation de l'adhésion et de la gestion des cotisations a été jugée importante ou critique et a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR.

La fonction vérification de la conformité et gestion des risques ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR en 2021.

B.7.2 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020. Elle aborde notamment les thèmes suivants :

- L'objet, l'objectif, le périmètre d'application et la gouvernance de la politique ;
- Le cadre réglementaire de la sous-traitance ;
- La définition des notions de sous-traitance, de sous-traitants importants ou critiques ;
- Le mode de mise en œuvre et de gestion de la sous-traitance ;
- La comitologie et la gouvernance de la sous-traitance ;
- Le reporting et la surveillance de la sous-traitance ;
- Les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif.

B.8 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Vie** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe.
- La Direction générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des comités techniques, les 4 fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, qui concourent à la bonne marche des entités AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un Directeur général et d'un Directeur général délégué garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace,
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité,
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- d'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

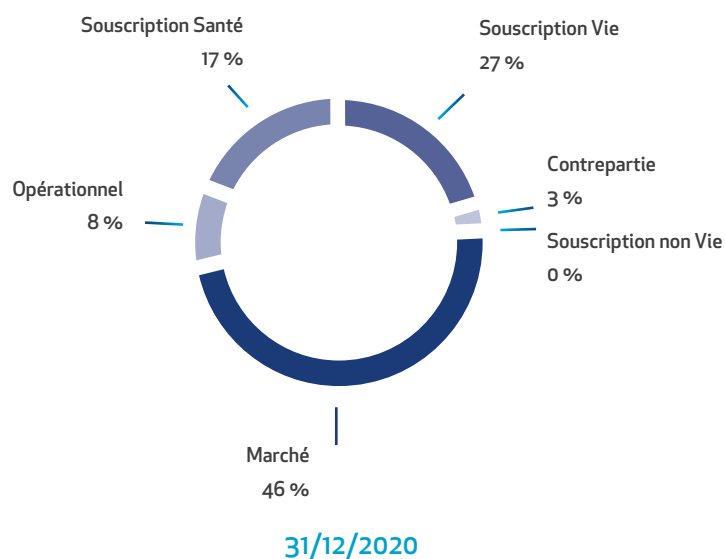
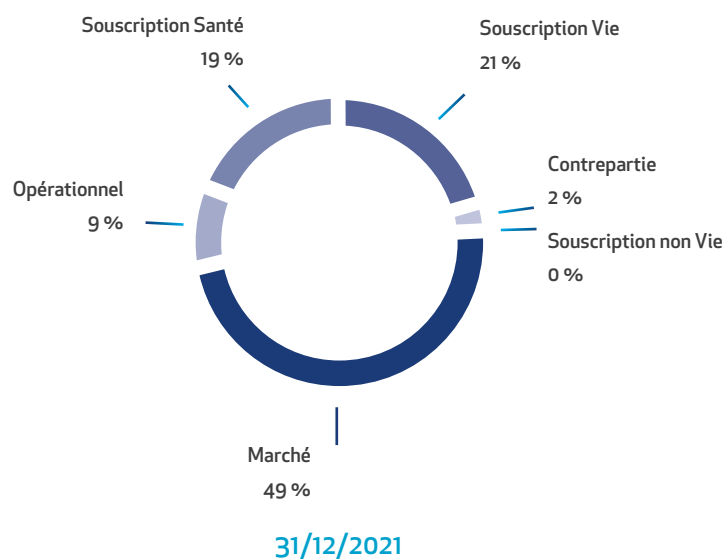
C.

Profil de risque

De par ses activités de prévoyance (couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité) et d'épargne (contrats en euros et en unité de compte), le profil de risque de la SAM **AGPM Vie** a une forte connotation marché et souscription. La prédominance du support euro en Épargne expose la société à un risque de la hausse des rachats, notamment partiel, de l'encours.

Une particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances



C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

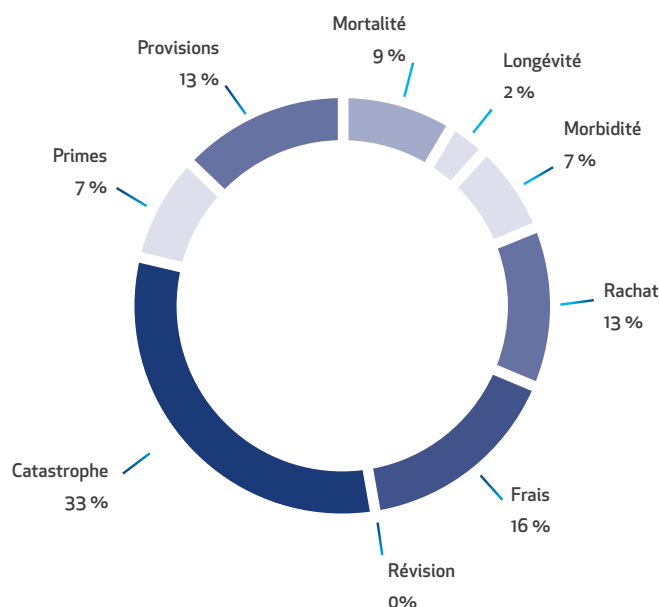
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie et le risque de souscription en Santé, risques auxquels est soumise **AGPM Vie**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

(Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Vie au 31/12/2021

Le risque de souscription représente 35% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de souscription représente 44% du BSCR avant diversification.

C.1.2 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.3 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Vie** effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.1.4 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Vie** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

C.2 Risque de marché

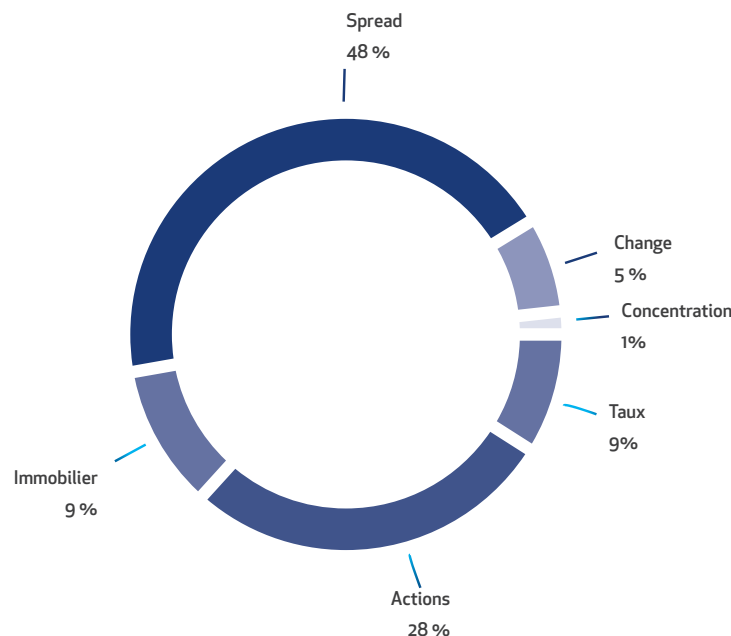
La réglementation définit le risque de marché comme étant « le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée. »

Pour **AGPM Vie**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs (des fonds propres ?) à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.



Répartition du risque de marché d'AGPM Vie au 31/12/2021

Le risque de marché représente 64% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de marché représente 54% du BSCR avant diversification.

C.2.2 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.3 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

Le détail et les résultats de ces scénarios sont présentés dans le tableau suivant :

critère de risque	intensité du choc	Impact (en %) sur le ratio de solvabilité
Taux d'intérêt	+1%	42%
Taux d'intérêt	-1%	-127%
Actions	+20%	8%
Actions	-20%	-4%
Spread	+0,5%	-72%
Spread	-0,5%	22%
Spread	choc appliqué aux obligations d'Etats similaire à celui appliqué aux obligations d'entreprises	-38%

C.2.4 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.5 Principe de la personne prudente

Les lignes directrices de la politique financière de l'ensemble AGPM sont fixées par les Conseils d'Administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe en cohérence avec le principe de personne prudente qui s'appuie sur :

Ainsi ces lignes directrices sont :

- La prudence et sécurité en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- L'adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- La prise en compte de l'incidence potentielle à long terme sur les facteurs de durabilité ;
- La rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés ;
- Les interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- L'interdiction de toute opération en direct en devises.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte peut être liée également à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Vie**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'États ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Vie** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'États de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;

- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (fonction de la notation et de la durée de l'investissement) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (S&P, AM Best...) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Sur le périmètre Épargne, **AGPM Vie** est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (hausse des taux) ou d'une augmentation moins forte (baisse des taux) des actifs que des passifs (en valeur de marché).

Sur le reste du périmètre d'**AGPM Vie** (Prévoyance, Assurance des emprunteurs), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (sinistres à régler, primes, recours à encaisser)

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante

Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (sans marge de risque) et les provisions techniques (sans marge de risque) « calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2021, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 15.252m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Vie**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (notamment militaires), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des systèmes d'information (DSI), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du **Groupe AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Vie** dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.3 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.4 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D.

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

D.1 Valorisation des actifs

D.1.1 Montants des actifs

En milliers d'euros		2 021		2 020	
Catégories d'Actifs	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique Solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	9 000	-	10 597	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	1 176	-	1 006	-
Placements	4 523 837	4 214 585	4 498 062	4 048 422	-
Provisions techniques cédées	25 456	41 770	22 497	44 861	-
Autres actifs	40 584	40 584	107 255	107 255	-
TOTAL	4 598 877	4 298 115	4 638 411	4 201 544	

D.1.2 Classement au bilan des actifs

D.1.2.1 Immobilisations corporelles pour usage propre

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle de cession constatée lors de la vente d'une partie des parts **AGPM Vie** dans l'entité ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

D.1.2.2 Immobilier (*autre que pour usage propre*)

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31/12 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI.

D.1.2.3 Participations

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à la valeur à laquelle des transactions de rachat de parts minoritaires ont eu lieu le 3 janvier 2022.

D.1.2.4 Actions cotées

Elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.5 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31/12.

D.1.2.6 Obligations (souveraines, entreprises et obligations structurées)

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31/12.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

D.1.2.7 Intérêts courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

D.1.2.8 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

D.1.2.9 Fonds d'investissement

Ils sont valorisés par Line Data (NILE) au 31/12.

D.1.2.10 Autres placements

Il s'agit de deux cautionnements valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.11 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (AGPM Vie) valorisées au bilan au 31/12.

D.1.2.12 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Ils sont valorisés au bilan au 31/12.

D.1.2.13 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Éparmil qui est valorisée au bilan au 31/12.

D.1.2.14 Ecarts d'acquisition, frais d'acquisition reportés, actifs incorporels

Ces éléments ne sont pas pris en compte dans le bilan économique Solvabilité 2.

D.1.2.15 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Le détail de ces provisions est présenté dans la section «D.2.3.5» de ce chapitre.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)
2. La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.
3. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.
4. Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.

D.2.1 Écart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « Best Estimate »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (courbe des taux / taux d'actualisation)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (Best Estimate + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité 2 ».

En milliers d'euros	2 021		2 020	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 741 015	60 006	3 795 575	59 778
Épargne Euro	3 481 527	45 333	3 572 035	24 252
Épargne UC	84 605	1 084	66 085	36
Prévoyance	82 559	6 415	69 965	15 770
Emprunteur (Décès)	92 321	7 174	87 487	19 720
Acceptations en Réassurance (décès)	3	0	3	0
Total Santé SLT	29 168	2 269	26 845	6 051
Emprunteur (Invalidité)	29 168	2 269	26 845	6 051
Total Santé Non SLT	68 241	5 302	44 293	22 820
Perte de revenus	68 241	5 302	44 293	22 820
Total Non Vie	0	0	0	0
Total	3 838 424	67 578	3 866 713	88 650
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	3 906 002		3 955 363	

En milliers d'euros	Provisions prudentielles de réassurance	
	2021	2020
Total Vie	10 535	10 993
Épargne Euro	-	-
Épargne UC	-	-
Prévoyance	1 921	2 041
Emprunteur (Décès)	8 613	8 951
Acceptations en Réassurance (décès)	-	1
Total Santé SLT	4 096	4 140
Emprunteur (Invalidité)	4 096	4 140
Total Santé Non SLT	10 824	7 364
Perte de revenus	10 824	7 364
Total Non Vie	0	0
Total	25 456	22 497

D.2.3 Détails du calcul de la meilleure estimation et de la marge de risque

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Pour les produits d'**AGPM Vie**, les provisions mathématiques sont celles des garanties décès Vie entière et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil. La Participation aux Bénéfices (PB) minimale générée par les profits futurs de la garantie décès des contrats de prévoyance fait l'objet d'un calcul de provision de PB Différée.

Les provisions mathématiques des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (c'est-à-dire après la date d'évaluation) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (et en respectant la notion de frontière du contrat).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec Solvabilité 1) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Les projections de flux entrants et sortants (cash-in et cash-out) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (cash-in) et d'autre part les prestations payées et les frais (cash-out) liés à ces sinistres.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (cash-in) sont supérieurs aux décaissements (cash-out), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- Pour le bilan social, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- Pour le bilan économique Solvabilité 2, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Évaluation de la marge de risque

La marge de risque (RM) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t=0}^{\infty} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Vie**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est calculée sur la base d'une segmentation homogène au niveau de laquelle les durations et capitaux requis sont calculés. Puis, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.4 Coût de la garantie en capital du contrat Éparmil (AGPM Vie)

Les garanties accordées sur le produit Éparmil sont les engagements pris par l'assureur dont on peut distinguer :

- Le Taux Minimum Garanti Annuel (TMGA), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** (0% depuis 2020);
- La garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- L'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- L'option de sortie en rente.

Le coût des options et garanties calculé à l'aide du modèle ALM stochastique est de 65.4M€ 31/12/2021.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (sensibilités, variations, back-testing).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

E.

Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Vie** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'**AGPM Groupe**, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

En normes comptables françaises, les fonds propres d'AGPM Vie sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'**AGPM Vie** sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou Actif Net). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels. Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR).

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l'excédent d'actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (art.69 du règlement délégué UE 2015/35) :

- Le fonds d'établissement ou capital social ;
- Le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l'exercice actuel et ceux des exercices passés.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (art.70 du règlement délégué UE 2015/35) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des deux premiers points énoncés ci-dessus.

Fonds propres AGPM Assurances

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

	Normes prudentielles	Normes comptables
Actif	4 598 877	4 298 115
Passif	3 949 032	3 755 956
dont provisions techniques	3 906 002	3 736 940
dont impôts différés passifs	24 014	-
dont autres passifs	19 016	19 016
Fonds propres de base : Excédent des actifs sur les passifs	649 845	542 159
dont fonds d'établissement	33 540	33 540
dont résultat de l'exercice	N.A	32 193
dont résultats des exercices précédents	N.A	476 426
dont fonds excédentaires	55 658	N.A
dont réserve de réconciliation	560 648	N.A

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les différences de valorisation entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

Passage fonds propres sociaux à prudentiels

En milliers d'euros

	2021	2020
Fonds propres sociaux	542 411	509 966
valeur de marché des placements	290 603	429 432
Autres actifs	17 472	19 202
valorisation des provisions techniques nettes	- 185 376	- 304 546
passifs d'impôts différés nets	- 15 013	- 28 071
Fonds propres prudentiels	649 845	625 983

Par ailleurs, **AGPM Vie** n'a aucune dette financière.

E.2 Évaluation des impôts différés

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous Solvabilité 2 génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

L'évaluation des impôts différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour **AGPM Vie**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 donne lieu à la constitution d'un passif d'impôts différés. Il est utilisé tout ou partie de ce passif dans le cadre de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés. Le solde d'impôt différé résiduel est alors porté au passif du bilan Solvabilité 2.

Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des impôts différés, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Total Impôts différés actifs	9 000
Total Impôts différés passifs	24 014
Passif net d'impôt différé	15 013

E.3 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

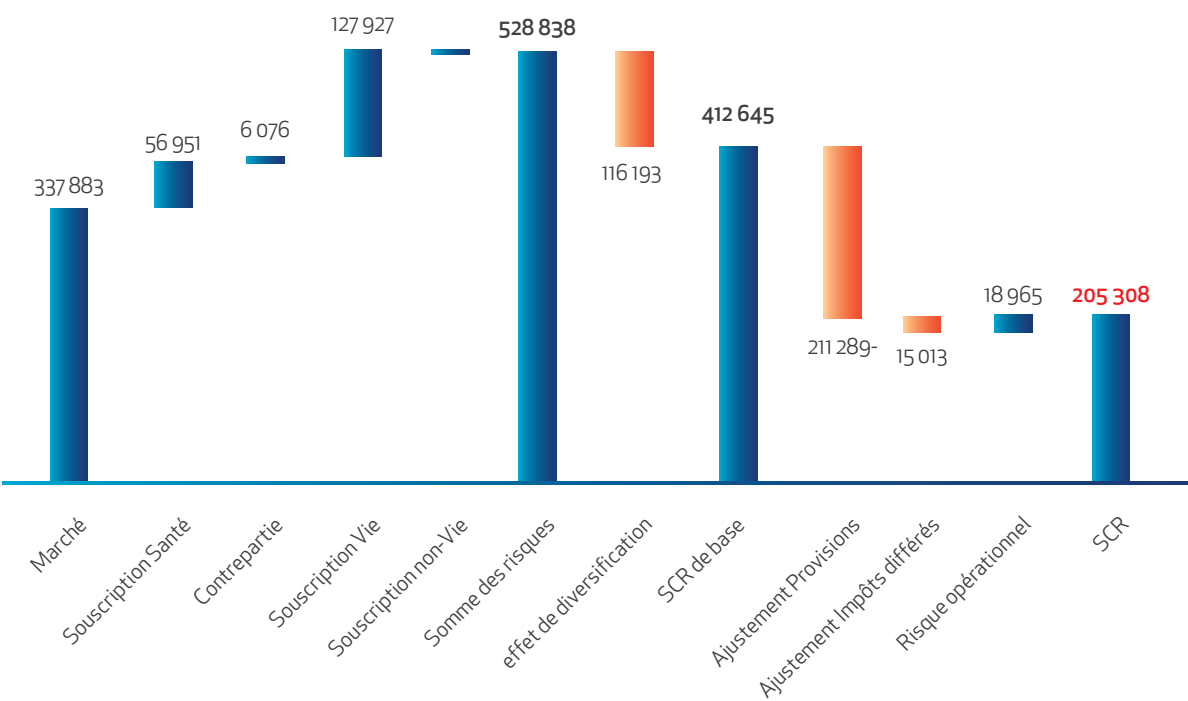
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- Le **Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- Le **Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99,5%.

Pour calculer le SCR, **AGPM Vie** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (dite formule standard). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de l'**agrégation de différents « SCR de risques »** (ou modules de risque), notamment ceux exposés dans la **Partie 3- Profil de risque**.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2021

Le tableau ci-dessous détaille le SCR d'**AGPM Vie** en fonction des composantes de chaque module de risque donné par la **formule standard** :

Décomposition du SCR d'AGPM Vie

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

Modules de risque	Montants
Risque de marché	337 883
Risque de contrepartie	6 076
Risque de souscription vie	127 927
Risque de souscription non-vie	0
Risque de souscription santé	56 951
SCR de base	412 645
Risque opérationnel	18 965
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 211 289
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 15 013
SCR AGPM Vie	205 308
MCR AGPM Vie	92 388

Couverture des capitaux réglementaires

Vision au 31/12/2021

En milliers d'euros

fonds propres prudentiels = (1)	649 845
Capital de solvabilité Requis (SCR) = (2)	205 308
Couverture du SCR = (1)/(2)	317%
Minimum de Capital Requis (MCR) = (3)	92 388
Couverture du MCR = (1)/(3)	703%

Le ratio de solvabilité évolue légèrement à la hausse, du fait d'une compensation entre un marché financier porteur, mais prenant en compte l'effet fort de l'inflation sur le ratio de solvabilité.

Par ailleurs, des ajustements méthodologiques pour une prise en compte plus fine des redistributions de participation aux bénéfices, et une refonte de certains aspects du modèle stochastique ont eu des effets faiblement adverses sur le ratio de solvabilité.

Annexes - modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – bilan

3.02.01.02 – bilan		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	39 329 183
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 185 308 517
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	795 603
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 107 071
Actions	R0100	41 847 147
Actions – cotées	R0110	41 847 147
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	3 860 304 919
Obligations d'État	R0140	1 267 067 420
Obligations d'entreprises	R0150	2 307 928 477
Titres structurés	R0160	285 319 022
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	488 703 614
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	45 112
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	81 065 224
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 134 255
Avances sur police	R0240	18 134 255
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	25 455 590
Non-vie et, service similaire à la non-vie	R0280	10 824 368
Non-vie hors santé	R0290	
Santé, maladie et bien-être	R0300	10 824 368
Vie et, service similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	14 631 222
Santé, maladie et bien-être	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	14 631 222
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	36 517
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 891 504
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	340 518
Autres créances (hors assurance)	R0380	15 097 528
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds d'investissement, mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	21 277 976
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	4 589 876 607

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

[illegible][illegible][illegible]

		Sedimentação por gravimetrica em suspensão (sólidos em suspensão total)						Total Sólidos em suspensão total (ST) em mg/L
		Filtro 0,45 µm						
	Filtro	CMO	CMO2	CMO3	CMO4	CMO5	CMO6	
		CMO7	CMO8	CMO9	CMO10	CMO11	CMO12	CMO13
Fundo branco								
Estimativa de sólidos	F3013	57,251,324						57,251,324
Estimativa de sólidos em suspensão	F3014	-						-
Estimativa de sólidos em suspensão	F3015	-						-
Fundo branco	F3016	7,251,324						7,251,324
Estimativa de sólidos	F3017	47,251,324						47,251,324
Fundo branco								
Estimativa de sólidos	F3018	47,251,324						47,251,324
Estimativa de sólidos	F3019	-						-
Estimativa de sólidos	F3020	-						-
Estimativa de sólidos	F3021	-						-
Estimativa de sólidos	F3022	-						-
Estimativa de sólidos	F3023	-						-
Estimativa de sólidos	F3024	-						-
Estimativa de sólidos	F3025	-						-
Fundo branco								
Estimativa de sólidos	F3026	47,251,324						47,251,324
Estimativa de sólidos	F3027	-						-
Estimativa de sólidos	F3028	-						-
Estimativa de sólidos	F3029	-						-
Estimativa de sólidos	F3030	-						-
Estimativa de sólidos	F3031	-						-
Estimativa de sólidos	F3032	-						-
Estimativa de sólidos	F3033	-						-
Estimativa de sólidos	F3034	-						-
Estimativa de sólidos	F3035	-						-
Estimativa de sólidos	F3036	-						-
Estimativa de sólidos	F3037	-						-
Estimativa de sólidos	F3038	-						-
Estimativa de sólidos	F3039	-						-
Estimativa de sólidos	F3040	-						-
Estimativa de sólidos	F3041	-						-
Estimativa de sólidos	F3042	-						-
Estimativa de sólidos	F3043	-						-
Estimativa de sólidos	F3044	-						-
Estimativa de sólidos	F3045	-						-
Estimativa de sólidos	F3046	-						-
Estimativa de sólidos	F3047	-						-
Estimativa de sólidos	F3048	-						-
Estimativa de sólidos	F3049	-						-
Estimativa de sólidos	F3050	-						-
Estimativa de sólidos	F3051	-						-
Estimativa de sólidos	F3052	-						-
Estimativa de sólidos	F3053	-						-
Estimativa de sólidos	F3054	-						-
Estimativa de sólidos	F3055	-						-
Estimativa de sólidos	F3056	-						-
Estimativa de sólidos	F3057	-						-
Estimativa de sólidos	F3058	-						-
Estimativa de sólidos	F3059	-						-
Estimativa de sólidos	F3060	-						-
Estimativa de sólidos	F3061	-						-
Estimativa de sólidos	F3062	-						-
Estimativa de sólidos	F3063	-						-
Estimativa de sólidos	F3064	-						-
Estimativa de sólidos	F3065	-						-
Estimativa de sólidos	F3066	-						-

		Pris d'achat							Total HT (en €) (hors TVA) (hors 100%)
		Après application de la déduction de la TVA (20%)							
		L1912	L1913	L1914	L1915	L1916	L1917	L1918	
	L1919								
		L1920		L1921	L1922	L1923	L1924	L1925	
Produits									
	L1926	27 480,00							27 480,00
	L1927	12 900,00							12 900,00
	L1928	30 480,00							30 480,00
Dépenses									
	L1929	27 480,00							27 480,00
	L1930	27 480,00							27 480,00
	L1931	20 480,00							20 480,00
Charges et autres									
	L1932	27 480,00							27 480,00
	L1933	27 480,00							27 480,00
	L1934	27 480,00							27 480,00
Total des produits et autres									
	L1935	27 480,00							27 480,00
	L1936	27 480,00							27 480,00
	L1937	27 480,00							27 480,00
Total des dépenses									
	L1938	27 480,00							27 480,00
	L1939	27 480,00							27 480,00
	L1940	27 480,00							27 480,00
Total des charges									
	L1941	27 480,00							27 480,00
	L1942	27 480,00							27 480,00
	L1943	27 480,00							27 480,00
Total des produits et autres									
	L1944	27 480,00							27 480,00
	L1945	27 480,00							27 480,00
	L1946	27 480,00							27 480,00
Total des dépenses									
	L1947	27 480,00							27 480,00
	L1948	27 480,00							27 480,00
	L1949	27 480,00							27 480,00
Total des charges									
	L1950	27 480,00							27 480,00
	L1951	27 480,00							27 480,00
	L1952	27 480,00							27 480,00
Total des produits et autres									
	L1953	27 480,00							27 480,00
	L1954	27 480,00							27 480,00
	L1955	27 480,00							27 480,00
Total des dépenses									
	L1956	27 480,00							27 480,00
	L1957	27 480,00							27 480,00
	L1958	27 480,00							27 480,00
Total des charges									
	L1959	27 480,00							27 480,00
	L1960	27 480,00							27 480,00
	L1961	27 480,00							27 480,00
Total des produits et autres									
	L1962	27 480,00							

[illegible]

S.17.01.02 – provisions techniques non-vie

[illegible]

Cost of Production - Variable Costs												Cost of Production - Fixed Costs	
		Production Quantity											
QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE	QTY	UNIT PRICE
1000	1.00	1000	1.00	1000	1.00	1000	1.00	1000	1.00	1000	1.00	1000	1.00
2000	1.00	2000	1.00	2000	1.00	2000	1.00	2000	1.00	2000	1.00	2000	1.00
3000	1.00	3000	1.00	3000	1.00	3000	1.00	3000	1.00	3000	1.00	3000	1.00
4000	1.00	4000	1.00	4000	1.00	4000	1.00	4000	1.00	4000	1.00	4000	1.00
5000	1.00	5000	1.00	5000	1.00	5000	1.00	5000	1.00	5000	1.00	5000	1.00
6000	1.00	6000	1.00	6000	1.00	6000	1.00	6000	1.00	6000	1.00	6000	1.00
7000	1.00	7000	1.00	7000	1.00	7000	1.00	7000	1.00	7000	1.00	7000	1.00
8000	1.00	8000	1.00	8000	1.00	8000	1.00	8000	1.00	8000	1.00	8000	1.00
9000	1.00	9000	1.00	9000	1.00	9000	1.00	9000	1.00	9000	1.00	9000	1.00
10000	1.00	10000	1.00	10000	1.00	10000	1.00	10000	1.00	10000	1.00	10000	1.00
11000	1.00	11000	1.00	11000	1.00	11000	1.00	11000	1.00	11000	1.00	11000	1.00
12000	1.00	12000	1.00	12000	1.00	12000	1.00	12000	1.00	12000	1.00	12000	1.00
13000	1.00	13000	1.00	13000	1.00	13000	1.00	13000	1.00	13000	1.00	13000	1.00
14000	1.00	14000	1.00	14000	1.00	14000	1.00	14000	1.00	14000	1.00	14000	1.00
15000	1.00	15000	1.00	15000	1.00	15000	1.00	15000	1.00	15000	1.00	15000	1.00
16000	1.00	16000	1.00	16000	1.00	16000	1.00	16000	1.00	16000	1.00	16000	1.00
17000	1.00	17000	1.00	17000	1.00	17000	1.00	17000	1.00	17000	1.00	17000	1.00
18000	1.00	18000	1.00	18000	1.00	18000	1.00	18000	1.00	18000	1.00	18000	1.00
19000	1.00	19000	1.00	19000	1.00	19000	1.00	19000	1.00	19000	1.00	19000	1.00
20000	1.00	20000	1.00	20000	1.00	20000	1.00	20000	1.00	20000	1.00	20000	1.00
21000	1.00	21000	1.00	21000	1.00	21000	1.00	21000	1.00	21000	1.00	21000	1.00
22000	1.00	22000	1.00	22000	1.00	22000	1.00	22000	1.00	22000	1.00	22000	1.00
23000	1.00	23000	1.00	23000	1.00	23000	1.00	23000	1.00	23000	1.00	23000	1.00
24000	1.00	24000	1.00	24000	1.00	24000	1.00	24000	1.00	24000	1.00	24000	1.00
25000	1.00	25000	1.00	25000	1.00	25000	1.00	25000	1.00	25000	1.00	25000	1.00
26000	1.00	26000	1.00	26000	1.00	26000	1.00	26000	1.00	26000	1.00	26000	1.00
27000	1.00	27000	1.00	27000	1.00	27000	1.00	27000	1.00	27000	1.00	27000	1.00
28000	1.00	28000	1.00	28000	1.00	28000	1.00	28000	1.00	28000	1.00	28000	1.00
29000	1.00	29000	1.00	29000	1.00	29000	1.00	29000	1.00	29000	1.00	29000	1.00
30000	1.00	30000	1.00	30000	1.00	30000	1.00	30000	1.00	30000	1.00	30000	1.00
31000	1.00	31000	1.00	31000	1.00	31000	1.00	31000	1.00	31000	1.00	31000	1.00
32000	1.00	32000	1.00	32000	1.00	32000	1.00	32000	1.00	32000	1.00	32000	1.00
33000	1.00	33000	1.00	33000	1.00	33000	1.00	33000	1.00	33000	1.00	33000	1.00
34000	1.00	34000	1.00	34000	1.00	34000	1.00	34000	1.00	34000	1.00	34000	1.00
35000	1.00	35000	1.00	35000	1.00	35000	1.00	35000	1.00	35000	1.00	35000	1.00
36000	1.00	36000	1.00	36000	1.00	36000	1.00	36000	1.00	36000	1.00	36000	1.00
37000	1.00	37000	1.00	37000	1.00	37000	1.00	37000	1.00	37000	1.00	37000	1.00
38000	1.00	38000	1.00	38000	1.00	38000	1.00	38000	1.00	38000	1.00	38000	1.00
39000	1.00	39000	1.00	39000	1.00	39000	1.00	39000	1.00	39000	1.00	39000	1.00
40000	1.00	40000	1.00	40000	1.00	40000	1.00	40000	1.00	40000	1.00	40000	1.00
41000	1.00	41000	1.00	41000	1.00	41000	1.00	41000	1.00	41000	1.00	41000	1.00
42000	1.00	42000	1.00	42000	1.00	42000	1.00	42000	1.00	42000	1.00	42000	1.00
43000	1.00	43000	1.00	43000	1.00	43000	1.00	43000	1.00	43000	1.00	43000	1.00
44000	1.00	44000	1.00	44000	1.00	44000	1.00	44000	1.00	44000	1.00	44000	1.00
45000	1.00	45000	1.00	45000	1.00	45000	1.00	45000	1.00	45000	1.00	45000	1.00
46000	1.00	46000	1.00	46000	1.00	46000	1.00	46000	1.00	46000	1.00	46000	1.00
47000	1.00	47000	1.00	47000	1.00	47000	1.00	47000	1.00	47000	1.00	47000	1.00
48000	1.00	48000	1.00	48000	1.00	48000	1.00	48000	1.00	48000	1.00	48000	1.00
49000	1.00	49000	1.00	49000	1.00	49000	1.00	49000	1.00	49000	1.00	49000	1.00
50000	1.00	50000	1.00	50000	1.00	50000	1.00	50000	1.00	50000	1.00	50000	1.00
51000	1.00	51000	1.00	51000	1.00	51000	1.00	51000	1.00	51000	1.00	51000	1.00
52000	1.00	52000	1.00	52000	1.00	52000	1.00	52000	1.00	52000	1.00	52000	1.00
53000	1.00	53000	1.00	53000	1.00	53000	1.00	53000	1.00	53000	1.00	53000	1.00
54000	1.00	54000	1.00	54000	1.00	54000	1.00	54000	1.00	54000	1.00	54000	1.00
55000	1.00	55000	1.00	55000	1.00	55000	1.00	55000	1.00	55000	1.00	55000	1.00
56000	1.00	56000	1.00	56000	1.00	56000	1.00	56000	1.00	56000	1.00	56000	1.00
57000	1.00	57000	1.00	57000	1.00	57000	1.00	57000	1.00	57000	1.00	57000	1.00
58000	1.00	58000	1.00	58000	1.00	58000	1.00	58000	1.00	58000	1.00	58000	1.00
59000	1.00	59000	1.00	59000	1.00	59000	1.00	59000	1.00	59000	1.00	59000	1.00
60000	1.00	60000	1.00	60000	1.00	60000	1.00	60000	1.00	60000	1.00	60000	1.00
61000	1.00	61000	1.00	61000	1.00	61000	1.00	61000	1.00	61000	1.00	61000	1.00
62000	1.00	62000	1.00	62000	1.00	62000	1.00	62000	1.00	62000	1.00	62000	1.00
63000	1.00	63000	1.00	63000	1.00	63000	1.00	63000	1.00	63000	1.00	63000	1.00
64000	1.00	64000	1.00	64000	1.00	64000	1.00	64000	1.00	64000	1.00	64000	1.00
65000	1.00	65000	1.00	65000	1.00	65000	1.00	65000	1.00	65000	1.00	65000	1.00
66000	1.00	66000	1.00	66000	1.00	66000	1.00	66000	1.00	66000	1.00	66000	1.00
67000	1.00	67000	1.00	67000	1.00	67000	1.00	67000	1.00	67000	1.00	67000	1.00
68000	1.00	68000	1.00	68000	1.00	68000	1.00	68000	1.00	68000	1.00	68000	1.00
69000	1.00	69000	1.00	69000	1.00	69000	1.00	69000	1.00	69000	1.00	69000	1.00
70000	1.00	70000	1.00	70000	1.00	70000	1.00	70000	1.00	70000	1.00	70000	1.00
71000	1.00	71000	1.00	71000	1.00	71000	1.00	71000	1.00	71000	1.00	71000	1.00
72000	1.00	72000	1.00	72000	1.00	72000	1.00	72000	1.00	72000	1.00	72000	1.00
73000	1.00	73000	1.00	73000	1.00	73000	1.00	73000	1.00	73000	1.00	73000	1.00
74000	1.00	74000	1.00	74000	1.00	74000	1.00	74000	1.00	74000	1.00	74000	1.00
75000	1.00	75000	1.00	75000	1.00	75000	1.00	75000	1.00	75000	1.00	75000	1.00
76000	1.00	76000	1.00	76000	1.00	76000	1.00	76000	1.00	76000	1.00	76000	1.00
77000	1.00	77000	1.00	77000	1.00	77000	1.00	77000	1.00	77000	1.00	77000	1.00
78000	1.00	78000	1.00	78000	1.00	78000	1.00	78000	1.00	78000	1.00	78000	1.00
79000	1.00	79000	1.00	79000	1.00	79000	1.00	79000	1.00	79000	1.00	79000	1.00
80000	1.00	80000	1.00	80000	1.00	80000	1.00	80000	1.00	80000	1.00	80000	1.00
81000	1.00	81000	1.00	81000	1.00	81000	1.00	81000	1.00	81000	1.00	81000	1.00
82000	1.00	82000	1.00	82000	1.00	82000	1.00	82000	1.00	82000	1.00	82000	1.00
83000	1.00	83000	1.00	83000	1.00	83000	1.00	83000	1.00	83000	1.00	83000	1.00
84000	1.00	84000	1.00	84000	1.00	84000	1.00	84000	1.00	84000	1.00	84000	1.00
85000	1.00	85000	1.00	85000	1.00	85000	1.00	85000	1.00	85000	1.00	85000	1.00
86000	1.00	86000	1.00	86000	1.00	86000	1.00	86000	1.00	86000	1.00	86000	1.00
87000	1.00	87000	1.00	87000	1.00	87000	1.00	87000	1.00	87000	1.00	87000	1.00
88000	1.00	88000	1.00	88000	1.00	88000	1.00	88000	1.00	88000	1.00	88000	1.00
89000	1.00	89000	1.00	89000	1.00	89000	1.00	89000	1.00	89000	1.00	89000	1.00
90000	1.00	90000	1.00	90000	1.00	90000	1.00	90000					

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 590 546 012	-	-	52 509 190	-
Fonds propres de base	R0020	549 845 448			2 041 425	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	549 845 448	-	-	2 041 425	-
Capital de solvabilité requis	R0020	205 307 621	-	-	2 130 292	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	549 845 448			2 041 425	
Minimum de capital requis	R0110	92 160 025	-	-	5 000 000	-

S.23.01.01 – fonds propres

[illegible]

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	33 7883 485		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 076 478		
Risque de souscription en vie	R0030	127 927 015		
Risque de souscription en santé	R0040	55 951 234		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 115 193 490		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	412 644 722		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	18 964 783
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	211 288 664
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 15 013 220
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	205 307 621
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	205 307 621
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	205 307 621
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les Effets de diversification dus à l'agrégation des NSCR des FC selon l'article 304	R0430	
	R0440	

S.28.01.01- Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe I	
S.28.01.01	
Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat/MCR ₀	R00010	8 672 791

				Mémoire estimation et PT calculées comme us tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes Antici- au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			R0020		
Assurance de protection du revenu y compris réassurance proportionnelle y afférente			R0030	36 998 306	44 531 759
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			R0120	-	-
Assurance pertes décursives diverses et réassurance proportionnelle y afférente			R0130		
Réassurance santé non proportionnelle			R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle			R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle			R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat/MCR ₀	R0200	122 827 404

				Mémoire estimation et PT calculées comme us tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance) des véhicules de titrisation)
				C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			R0210	3 258 205 413	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			R0220	350 535 500	
Engagements d'assurance avec prestations immédiates et immédiates de compte			R0230	76 081 759	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			R0240	159 166 318	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			R0250		24 109 272 316

Calcul du MCR global

		C0070
MCR Inédite	R0300	131 510 193
Capital de solvabilité requis	R0310	200 350 733
Plafond du MCR	R0320	50 152 533
Plancher du MCR	R0330	50 070 385
MCR contrainte	R0340	50 152 533
Seul plancher appliqué du MCR	R0350	6 200 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	50 152 533

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

[illegible][illegible]

Rue Nicolas Appert
83086 TOULON CEDEX 9

groupe-agpm.fr

